

# Statuts de l'association interne personnel de Novartis

## Généralités

### Art. 1 Nom, siège

Sous le nom « Association interne du personnel de Novartis NAV » est fondée une association conforme à l'art. 60 du Code civil suisse, dont le siège est à Bâle. Cette association est neutre sur le plan politique et confessionnel.

### Art. 2 But

L'association a pour but:

1. la représentation des intérêts syndicaux, économiques et sociaux de ses membres et des collaborateurs en général vis-à-vis de la direction Novartis ainsi que vers l'extérieur;
2. la représentation des droits de participation des salariés au sein de Novartis en Suisse par la conclusion de conventions correspondantes (p. ex. accord de principe);
3. l'encadrement des membres en tant qu'interlocutrice et conseillère, indépendamment de leur niveau de fonction;
4. l'entretien des contacts personnels parmi les membres par le biais d'événements et de programmes de formation, par exemple sur des thèmes culturels ou de politique interne;

5. le recrutement et la formation de membres du Comité et de candidates et candidats approprié(e)s pour les comités de participation au sein de Novartis ;
6. le soutien des formations continues des membres ;
7. la promotion de l'égalité entre les salariés au sein de Novartis dans tous les aspects ;
8. la négociation de contrats de prestations et de conditions préférentielles pour les membres.
9. l'association peut opérer dans d'autres domaines apparentés et entreprendre toutes les activités susceptibles de promouvoir son but.

### **Art. 3 Instruments de travail**

Afin d'accomplir son but, l'association a recours aux moyens suivants :

1. entretiens, négociations et conventions avec les partenaires sociaux, les représentants du personnel ainsi que d'autres personnes et instances compétentes de Novartis et requêtes à ces dernières;
2. contacts et collaboration avec d'autres organisations salariales ;
3. affiliation éventuelle à des associations faïtières;
4. conclusion de contrats de prestations.

### **Art. 4 Moyens financiers**

Les moyens financiers se composent des cotisations des membres, des produits des intérêts et d'autres recettes.

Les cotisations des membres sont fixées par année par l'assemblée des membres.

### **Art. 5 Affiliation**

La NAV a des membres actifs et des membres retraités.

En tant que membre actif, chaque collaboratrice et chaque collaborateur peut, indépendamment de son emploi (CTC, CIT et direction), être accepté(e) par une société Novartis en Suisse.

Le Comité décidera définitivement de l'acceptation.

### **Membres honorifiques:**

La distinction de membre honorifique est octroyée par l'assemblée des membres sur proposition du Comité. La distinction de membre honorifique ne peut être obtenue que si la personne concernée a rendu des services exceptionnels à la NAV. La distinction de membre d'honneur est exonérée de cotisations.

## **Art. 6 Extinction de l'affiliation**

L'affiliation s'éteint automatiquement après la résiliation du contrat de travail avec une usine suisse de Novartis, sous réserve des paragraphes 2 et 3 ci-après.

Les membres transférés à une société Novartis à l'étranger conservent leur affiliation si ce transfert est provisoire, à condition que la cotisation des membres continue d'être versée.

A la retraite, les membres actifs passent, s'ils le souhaitent, au statut de membres retraités.

Un membre qui agit contrairement aux intérêts de la NAV peut être exclu par le Comité. Le membre concerné peut, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification, déposer un recours à la prochaine assemblée des membres. Celle-ci décidera définitivement de l'exclusion.

## **Art. 7 Responsabilité**

Les engagements de l'association sont couverts uniquement par la fortune de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue (art. 75a CC).

## **Art. 8 Organes**

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée des membres;
2. le Comité;
3. les réviseurs des comptes.

# Assemblée des membres

## Art. 9 Compétences

L'organe suprême de l'association est l'assemblée des membres. Celle-ci dispose des pouvoirs intransmissibles suivants:

1. la définition et la modification des statuts;
2. l'élection et la révocation des membres du Comité et des réviseurs des comptes;
3. l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels;
4. la décharge du Comité;
5. l'approbation du budget;
6. la fixation des cotisations des membres;
7. l'acceptation et l'exclusion de membres conformément aux article 6 section 4;
8. la décision portant sur les sujets qui lui sont présentés par le Comité ou qui lui sont réservés en vertu de la loi ou des statuts;
9. la dissolution de l'association.

## Art. 10 Convocation

L'assemblée ordinaire des membres a généralement lieu le 1er semestre de l'exercice.

Le Comité doit communiquer la date de l'assemblée ordinaire des membres cinq semaines au préalable.

Les propositions de membres doivent être présentées par écrit dans les dix jours suivant la réception de ce préavis. La convocation définitive est alors envoyée sous forme de communication écrite indiquant l'ordre du jour et les propositions correspondantes, au moins quatorze jours avant l'assemblée des membres.

Au moment de la convocation, le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport des réviseurs des comptes peuvent être consultés à l'administration de l'association. Chaque membre peut exiger la remise d'une copie de ces documents.

Des assemblées extraordinaires des membres seront convoquées sur décision de l'assemblée des membres ou du Comité ou sur demande écrite

motivée d'au moins 10% des membres. Une assemblée extraordinaire des membres convoquée à la demande des membres doit être organisée par le Comité dans un délai de deux mois.

### **Art. 11 Propositions**

Aucune décision ne peut être prise sur des propositions qui n'ont pas été présentées dans les délais.

Les propositions sans prise de décision ne doivent pas être annoncées au préalable.

### **Art. 12 Droit de vote et d'élection**

Nous avons des membres actifs, des membres passifs et des membres honorifiques.

Les membres actifs sont salariés au sein d'une société du Groupe Novartis.

Les membres passifs sont des collaborateurs retraités d'une société du Groupe Novartis.

Les membres honorifiques sont d'anciens salariés de Novartis et en même temps d'anciens membres du Comité avec de brillants états de service pour la NAV.

Les membres actifs ont le droit de vote et le droit d'élection actif et passif.

Les membres passifs et les membres honorifiques ont le droit de vote et le droit d'élection actif. Ils n'ont le droit d'élection passif que pour l'activité de réviseur.

### **Art: 13 Organisation et décisions**

La présidente / le président ou la vice-présidente / le vice-président de l'association ou, en cas d'empêchement des deux, un autre membre du Comité devant être désigné par ce dernier assurera la présidence et désignera un secrétaire ainsi que les scrutateurs nécessaires.

Dans la mesure où l'assemblée n'en décide pas autrement, l'assemblée des membres prend ses décisions et accomplit ses élections à la majorité des voix remises. Le vote se fait à main levée, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

En cas d'égalité des voix, la décision est prise par la présidente / le président.

L'approbation d'au moins 2/3 des voix est nécessaire pour les votes portant sur des révisions statutaires.

## **Comité**

### **Art. 14 Composition**

Le Comité se compose d'au moins sept membres.

Les collaborateurs doivent y être représentés dans toute leur diversité avec les divisions, les usines et les fonctions de Novartis.

Le/la président(e) et le/la responsable des finances sont élu(e)s séparément (à l'assemblée des membres). Le reste du Comité (élu par l'assemblée des membres) se constitue lui-même.

### **Art. 15 Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Les membres sont rééligibles après expiration de la durée du mandat.

### **Art. 16 Convocation et Décisions**

Le Comité se réunit, sur convocation de la présidente / du président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du Comité peut exiger la convocation immédiate d'une réunion et doit en indiquer la raison.

Le Comité a la capacité de statuer lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents. Si ce n'est pas le cas, la décision préalable peut être envoyée à tous les membres du Comité et la décision des membres du Comité recueillie par écrit.

## **Art. 17 Décisions**

Le Comité peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas réservées par la loi ou les statuts à l'assemblée des membres.

Il prend ses décisions à la majorité des voix remises. La voix de la présidente / du président est déterminante. Des décisions sont possibles par voie de circulaire, à moins qu'un membre n'exige un débat oral.

Les négociations et les décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

## **Art. 18 Compétences**

Le Comité accomplit en particulier, mais non exclusivement, les tâches suivantes:

1. la direction des affaires de l'association et sa représentation vis-à-vis des membres, de la direction de Novartis ainsi que vers l'extérieur;
2. la désignation et la convocation des personnes chargées de la direction et de la représentation;
3. l'élection des différents délégués;
4. l'organisation des questions financières et la budgétisation;
5. la préparation de l'assemblée des membres et la mise à exécution de ses décisions.

Le Comité peut, sur la base d'un règlement organisationnel, transférer intégralement ou partiellement la gestion de ses affaires à des comités, à certains de ses membres ou à des tiers.

# Réviseurs des comptes

## Art. 19 Eligibilité

L'assemblée des membres élit les réviseurs des comptes parmi ses membres. Sur proposition du Comité, l'assemblée des membres peut élire, en tant que réviseurs des comptes, une réviseuse / un réviseur indépendant(e) de l'association ou une société de révision à la place de membres.

## Art. 20 Tâches

Les réviseurs des comptes vérifient si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts. Ils établissent des rapports écrits à l'assemblée des membres sur le résultat de leurs vérifications et recommandent l'approbation, avec ou sans réserve, ou le refus des comptes annuels.

Les réviseurs des comptes sont autorisés à s'exprimer sur l'adéquation de l'organisation et à formuler leur opinion sur la manière dont les affaires sont gérées.

# Comptabilité

## Art. 21 Période comptable

Les livres et les comptes de l'association sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

## Art. 22 Reddition des comptes

Le comité établit pour chaque exercice des comptes annuels et un rapport annuel qui présentent la situation financière de l'association.



# **Dissolution et liquidation**

## **Art. 23 Dissolution et liquidation**

La dissolution de l'association est soumise à l'approbation d'au moins 2/3 des membres présents. La liquidation est prise en charge par le Comité dans la mesure où l'assemblée des membres n'élit pas de liquidateurs particuliers. L'assemblée des membres décide, sur proposition du Comité, de l'utilisation d'un éventuel produit de la liquidation.

Les présents statuts ont été approuvés par la dix-septième assemblée ordinaire des membres qui s'est tenue le 20 Avril 2015.